

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :
« Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 »

ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent jeu-concours « **Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017** » est organisé par la société QUILTMANIA Editions, SARL au capital de 100 000€, dont le siège social est situé à La Castillerie 44630 Saint-Etienne de Montluc, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 412 358 301 – ci-après « la Société Organisatrice ».

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert du 14 février 2017 au 21 février 2017 inclus. Il permettra aux gagnants de gagner différents prix.

1^{er} prix : un PASS 5 jours pour le salon Pour l'Amour du Fil 2017 qui a lieu à Nantes du 19 au 23 avril 2017.

Du 2^{ème} au 5^{ème} prix : un PASS 1 journée pour le salon Pour l'Amour du Fil 2017 qui a lieu à Nantes du 19 au 23 avril 2017.

Le présent jeu-concours est annoncé via :

- Newsletter dédiée envoyée aux personnes inscrites à la newsletter du salon Pour l'Amour du Fil
- Les sites Internet de Quiltmania Editions aux URL suivants : <http://www.quiltmania.fr/> , en français, et <http://www.quiltmania.com/> , en anglais.
- La page Facebook du salon Pour l'Amour du Fil

ARTICLE 3 : PARTICIPANT

Ce concours est ouvert à toute personne physique, ci-après nommée « Le Participant » et est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email) et par foyer (même nom, même adresse).

Le Participant, si mineur, déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

La Société Organisatrice peut à tout moment demander la transmission de l'autorisation parentale écrite correspondante et se réserve le droit, à défaut de transmission, d'exclure le Participant du présent concours.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu (et notamment les membres de la Société Organisatrice), de même que les membres de leur famille.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours se fait via un formulaire Google à l'adresse suivante :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd950H4Cp8dSIAIKgQdTpwTtsNV5VOPtdZuIvpV70wHIAserg/viewform>

Pour participer au concours, le Participant devra répondre correctement à 1 (une) question sur le salon Pour l'Amour du Fil.

La question est la suivante :

Quel était le thème du salon Pour l'Amour du Fil 2016?

Le Participant aura le choix entre trois réponses :

- Country
- Vintage
- Sakura – Cerisiers en Fleurs

Le Participant devra également indiquer ses coordonnées, à savoir :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Pays

Pour participer au concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 », le Participant doit remplir l'intégralité du questionnaire du 14 février 2017 au 21 février 2017 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Aucun autre mode de participation ne sera admis. Toute participation incomplète et/ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Toute participation non conforme au règlement et/ou reçues après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un participant ne laisse pas son nom ou prénom ou ses coordonnées postales, téléphoniques et son adresse email ; ou si l'adresse email saisie ne correspond pas à son identité.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 22 février 2017 parmi l'ensemble des Participants ayant répondu correctement à la question, et il désignera la liste des 5 (cinq) gagnants.

Quiltmania Editions contactera les 5 (cinq) gagnants par courrier électronique dans les 15 jours suivant la sélection des gagnants par l'application afin qu'ils indiquent leur adresse postale pour recevoir leur dotation.

Sans aucune réponse de la part du/des gagnant(s) dans un délai de 15 jours calendaires après l'envoi du premier courrier électronique, la dotation sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s).

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les 5 (cinq) personnes tirées au sort parmi l'ensemble des Participants ayant répondu correctement à la question recevront, chacune,

Les dotations seront envoyées par la société Organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucune manière être remboursées et/ou échangées contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande des gagnants. Les dotations retournées pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni réattribuées, ni renvoyées.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de l'un ou de plusieurs des articles du présent règlement, entraînera la nullité de la participation mais également la privation de la dotation éventuellement gagnée.

La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des risques inhérents à l'utilisation d'un ordinateur et d'Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet ou du matériel utilisé. Egalement, elle ne saurait être tenue responsable d'un dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ainsi que de toute conséquence découlant de ces dits-dommages.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

Le jeu-concours peut-être annulé, interrompu, réduit, prolongé, reporté ou voir ses conditions modifiées en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, sans que la Société Organisatrice en soit tenue pour responsable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des dotations à la livraison ainsi qu'en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 8 : Loi Informatique et libertés

Pour concourir au jeu-concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 », les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, pays, ...). Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est de déterminer les gagnants par tirage au sort, les contacter et leur envoyer les dotations s'ils font partis des gagnants.

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire informatique.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à :

Quiltmania Editions

Concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 »

Service Communication

4 Impasse Marius Berliet

44360 Vigneux-de-Bretagne

ARTICLE 9 : CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est consultable sur le site <http://www.quiltmania.fr/> en langue française et sur le site <http://www.quiltmania.com/> en langue anglaise.

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à tout participant sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante, et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du concours :

Quiltmania Editions

Concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 »

Service Communication

4 Impasse Marius Berliet

44360 Vigneux-de-Bretagne

Le jeu-concours peut-être annulé, interrompu, réduit, prolongé, reporté ou voir ses conditions modifiées en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, sans que la Société Organisatrice en soit tenue pour responsable. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification sera communiquée par les moyens appropriés et seront ajoutés en annexe du présent Règlement. Toute modification sera adressée gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit dans les conditions décrites ci-dessus.

Les modalités du présent Règlement ainsi que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les modalités du jeu-concours et/ ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat de produits.

Les frais occasionnés pour la participation au jeu-concours peuvent être remboursés, sur demande, de la manière suivante :

Pour le remboursement du timbre lié à la demande de communication du règlement et le remboursement du timbre de la demande de remboursement :

Le timbre de la demande de communication du règlement et le timbre de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante sur la base d'une expédition au tarif lent en vigueur, dans les 15 jours suivants la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée dans l'article 2 de ce Règlement (date d'envoi du courrier faisant foi) :

Quiltmania Editions

Concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 »

Service Communication

4 Impasse Marius Berliet

44360 Vigneux-de-Bretagne

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant (même nom, prénom, même adresse).

Pour le remboursement des frais de connexion :

Tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement car participer au jeu-concours par ce biais n'occasionne aucun frais.

Pour tout autre accès au jeu-concours incluant des frais de connexion (via modem, ligne téléphonique facturée selon le temps passé), les frais de participation (c'est-à-dire les coûts de connexion engagés pour participer au jeu-concours), estimés à 3 (trois) minutes de communication local au tarif en vigueur, pourront être obtenus sur demande écrite à l'adresse suivante :

Quiltmania Editions

Concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 »

Service Communication

4 Impasse Marius Berliet

44360 Vigneux-de-Bretagne

Afin de permettre toute vérification, les demandes de remboursements devront comporter :

- le nom du Participant,
- le prénom du Participant,
- l'adresse postale du Participant
- date et heure de participation au jeu du Participant
- une facture détaillée de son fournisseur d'accès à Internet ou opérateur de télécommunications, quel que soit le support utilisé pour participer.

La demande de remboursement des frais de participation doit être envoyée dans les 15 jours suivants la réception de la facture correspondante et émanant du fournisseur d'accès à Internet et/ou de l'opérateur de télécommunications.

La personne demandant un remboursement doit avoir participé au jeu-concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 » organisé par la Société Organisatrice entre le 14 février 2017 et le 21 février 2017 inclus.

Les frais engagés par le participant pour cette demande (timbre) seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant (même nom, prénom, même adresse) et par participation.

ARTICLE 11 : LITIGES

Ce règlement est soumis à la loi française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute demande de contestation doit être adressée dans un délai d'un mois après le tirage au sort du jeu-concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 », par voie postale, à l'adresse suivante :

Quiltmania Editions

Concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 »

Service Communication

4 Impasse Marius Berliet

44360 Vigneux-de-Bretagne

ARTICLE 12 : Facebook

Ce jeu-concours est organisé par la Société Organisatrice.

Il n'est en aucun cas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook.

Les Gagnants fournissent leurs informations à la Société Organisatrice et non à Facebook.

En participant au jeu-concours « Jeu-Concours de la Saint-Valentin 2017 », les Participants dégagent Facebook de toute responsabilité.